

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes



Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018

Arrondissements - cantons - communes

93 - SEINE-SAINT-DENIS

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

18, boulevard Adolphe
Pinard
75675 Paris cedex 14
Tél. : 01 41 17 50 50

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	93-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	93-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	93-2
Tableau 3 - Population des communes.....	93-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;
- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2015.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2017 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2017, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Bobigny	9	412972	415438
2	Raincy	22	750425	755647
3	Saint-Denis	9	429266	432010
	TOTAL DU DEPARTEMENT	40	1 592 663	1 603 095

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Aubervilliers	1	83 782	84 327
02	Aulnay-sous-Bois	1	83 584	84 174
03	Bagnolet	3	84 876	85 363
04	Le Blanc-Mesnil	2	62 719	63 152
05	Bobigny	2	92 428	92 886
06	Bondy	3	79 473	79 881
07	La Courneuve	3	68 477	68 813
08	Drancy	1	62 146	62 725
09	Épinay-sur-Seine	3	65 150	65 483
10	Gagny	2	74 366	74 811
11	Livry-Gargan	2	74 497	74 927
12	Montreuil-1	2	88 973	89 588
13	Montreuil-2	1	62 446	62 979
14	Noisy-le-Grand	2	73 065	73 610
15	Pantin	2	72 860	73 248
16	Saint-Denis-1	1	70 743	71 077
17	Saint-Denis-2	2	79 911	80 758
18	Saint-Ouen	3	87 947	88 409
19	Sevran	2	86 994	87 444
20	Tremblay-en-France	4	72 803	73 350
21	Villemomble	3	65 423	66 090
TOTAL DU DEPARTEMENT		40	1 592 663	1 603 095

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
3	01	001	Aubervilliers	84 327	83 782	545
2	02	005	Aulnay-sous-Bois	84 174	83 584	590
1	03	006	Bagnolet	36 080	35 881	199
2	04	007	Le Blanc-Mesnil	55 671	55 297	374
		008	BOBIGNY			
1	05	008	Bobigny	49 329	49 038	291
1	06	008	Bondy	2 691	2 678	13
			TOTAL	52 020	51 716	304
1	06	010	Bondy	53 686	53 439	247
2	07	013	Le Bourget	16 318	16 239	79
2	11	014	Clichy-sous-Bois	30 249	30 082	167
2	20	015	Coubron	4 827	4 788	39
3	07	027	La Courneuve	41 956	41 733	223
		029	Drancy			
2	04	029	Le Blanc-Mesnil	7 481	7 422	59
2	08	029	Drancy	62 725	62 146	579
			TOTAL	70 206	69 568	638
2	07	030	Dugny	10 539	10 505	34
		031	Épinay-sur-Seine			
3	09	031	Épinay-sur-Seine	22 937	22 863	74
3	18	031	Saint-Ouen	32 071	31 977	94
			TOTAL	55 008	54 840	168
2	10	032	Gagny	39 843	39 603	240
2	14	033	Gournay-sur-Marne	6 927	6 852	75
3	18	039	L'Île-Saint-Denis	7 575	7 539	36
1	03	045	Les Lilas	23 110	22 964	146
2	11	046	Livry-Gargan	44 678	44 415	263
2	20	047	Montfermeil	25 894	25 725	169
		048	Montreuil			
1	12	048	Montreuil-1	44 585	44 245	340
1	13	048	Montreuil-2	62 979	62 446	533
			TOTAL	107 564	106 691	873
2	21	049	Neuilly-Plaisance	21 311	21 165	146
2	10	050	Neuilly-sur-Marne	34 968	34 763	205
2	14	051	Noisy-le-Grand	66 683	66 213	470
1	05	053	Noisy-le-Sec	43 557	43 390	167
1	15	055	Pantin	55 469	55 180	289
2	06	057	Les Pavillons-sous-Bois	23 504	23 356	148
3	09	059	Pierrefitte-sur-Seine	29 785	29 629	156
1	15	061	Le Pré-Saint-Gervais	17 779	17 680	99
2	21	062	LE RAINCY	14 733	14 411	322
1	03	063	Romainville	26 173	26 031	142

93 - DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2015

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
2	12	064	Rosny-sous-Bois	45 003	44 728	275
		066	SAINT-DENIS			
3	16	066	Saint-Denis-1	71 077	70 743	334
3	17	066	Saint-Denis-2	41 036	40 360	676
			TOTAL	112 113	111 103	1 010
3	18	070	Saint-Ouen	48 763	48 431	332
2	19	071	Sevran	50 753	50 480	273
3	17	072	Stains	39 722	39 551	171
2	20	073	Tremblay-en-France	35 581	35 381	200
2	20	074	Vaujours	7 048	6 909	139
2	21	077	Villemomble	30 046	29 847	199
2	19	078	Villepinte	36 691	36 514	177
3	09	079	Villetaneuse	12 761	12 658	103
TOTAL DU DEPARTEMENT				1 603 095	1 592 663	